

CONSULTATION SUR LES MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le conseil d'administration recommandait d'indexer de **3 %** le montant de la cotisation pour le prochain exercice financier 2027-2028 (consultez le projet de résolution en page 2).

L'article 103.1 du *Code des professions* prévoit l'obligation pour la secrétaire de l'Ordre de communiquer aux membres, pour commentaires, l'information concernant le montant de la cotisation annuelle, et ce, au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA.

Pour mieux comprendre le rôle de l'Ordre et comment votre cotisation est utilisée, [consultez l'article publié en 2025 dans la revue Physio-Québec](#)

Les membres sont consultés sur les montants de la cotisation suivants :

MONTANTS DE LA COTISATION SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COTISATION 2027-2028		
TITRES PROFESSIONNELS	CATÉGORIES	MONTANTS
PHYSIOTHÉRAPEUTE (avec la contribution de 5 \$ à l'Organisme canadien de réglementation de la physiothérapie)	Membre régulier	608,91 \$
	Membre hors Québec	306,96 \$
	Membre retraité	59,80 \$
TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	Membre régulier	603,91 \$
	Membre hors Québec	301,96 \$
	Membre retraité	54,80 \$

Contribution à l'Organisme canadien de réglementation de la physiothérapie pour les physiothérapeutes (OCRP)

Afin de dédier un espace au dialogue concernant l'exercice de la profession à travers le Canada, soutenir un regroupement interprovincial et maintenir la communication et la collaboration entre les organismes de réglementation de toutes les provinces canadiennes, une contribution de 5 \$ par physiothérapeute est versée à l'Organisme canadien de réglementation de la physiothérapie (OCRP).

Il est important de préciser qu'aucune cotisation n'a jamais été versée à l'OCRP et ne sera versée à l'organisme par les technologues en physiothérapie.

→ [Pour en savoir plus sur l'Organisme de réglementation](#)

Projet de résolution du conseil d'administration

CA 2026-2027-1-21

ATTENDU la nécessité d'adopter le montant de la cotisation par le conseil d'administration avant d'aller en consultation auprès des membres au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et lors de la tenue de l'AGA, conformément au *Code des professions* ;

ATTENDU les efforts importants réalisés par les instances de l'Ordre pour rencontrer l'ensemble de ses obligations et maintenir un budget équilibré ;

ATTENDU la pertinence pour l'OPPQ de s'impliquer auprès de l'Organisme canadien de réglementation de la physiothérapie (OCRP), afin de maintenir un forum de discussion entre ces organismes de réglementation canadiens pour les physiothérapeutes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure une contribution exigée de 5 \$ à la cotisation des membres physiothérapeutes pour siéger sur l'Organisme canadien de réglementation de la physiothérapie;

ATTENDU les recommandations du comité sur la gouvernance et du comité des finances et d'audit des technologies de l'information et de la gestion des risques à la suite de l'analyse de la situation financière de l'Ordre ;

ATTENDU les recommandations du conseil d'administration lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

ATTENDU l'ajout d'une contribution de 5 \$ par physiothérapeutes pour l'OCRP ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité d'augmenter de 3 % les montants actuellement en vigueur pour établir les montants de la cotisation pour l'exercice financier 2027-2028 selon les différentes catégories de membres comme suit :

Physiothérapeutes avec la contribution de 5 \$ à l'OCRP

CATÉGORIES	MONTANTS DE LA COTISATION 2027-2028
Membre régulier	608,91 \$
Membre hors Québec	306, 96 \$
Membre retraité	59,80 \$

Technologues en physiothérapie

CATÉGORIES	MONTANTS DE LA COTISATION 2027-2028
Membre régulier	603,91 \$
Membre hors Québec	301,96 \$
Membre retraité	54,80 \$